

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Maurice Treboux intitulée "Le kit pédagogique "La vérité sur la drogue" est-il entré dans nos établissements scolaires ?"

Rappel

En date du 6 novembre 2012, Monsieur le Député Maurice Treboux a déposé l'interpellation suivante : Ces derniers jours, la projection d'une publicité concernant la lutte contre la drogue dans les cinémas lausannois fait débat au sein de notre société. Certains observateurs avisés voient derrière la Fondation pour un monde sans drogue, l'Eglise de scientologie.

Cette fondation pour un monde sans drogue est une association d'utilité publique à but non lucratif qui fait savoir qu'elle apporte aux jeunes et aux adultes des informations factuelles sur les drogues pour qu'ils puissent décider, en toute connaissance de cause, de mener une vie sans cette substance psychotrope.

Si l'on prend le temps de visionner ce clip publicitaire, le renvoi en fin de diffusion de ce dernier nous fait découvrir le site www.nonaladrogue.ch. En parcourant ce site nous découvrons que la fondation propose un kit pédagogique sous la mention de "La vérité sur la drogue". Ce kit est offert gratuitement aux enseignants, à des groupes d'instruction ou à des centres éducatifs. Le site précité est le fruit d'une gestion de marketing commercial captive et interactive. A noter que les enseignants qui utiliseraient ce kit s'engagent à fournir des renseignements ainsi qu'une réaction sur l'utilisation de ce dernier. Qu'en est-il de la protection des données ?

Questions:

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des activités de la Fondation pour un monde sans drogue et de sa campagne actuelle ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'offre de kit pédagogique faite par la Fondation pour un monde sans drogue aux enseignants vaudois du secteur public ou privé ?*
- 3. En fonction de l'offre qui circule actuellement, des enseignants vaudois ont-ils à ce jour utilisé le kit pédagogique et l'utilisation à des fins d'enseignement est-elle possible ?*
- 4. Existe-t-il un organe de contrôle concernant ce type de publicité et son contenu, soit le kit pédagogique ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance des activités de la "Fondation pour un monde sans drogue" et de sa campagne actuelle ?

La "Fondation pour un monde sans drogue" se présente comme une "association d'utilité publique à but non lucratif qui apporte aux jeunes et aux adultes des informations factuelles sur les drogues pour qu'ils puissent décider, en toute connaissance de cause, de mener une vie sans drogue" (source :

<http://fr.drugfreeworld.org/about-us/about-the-foundation.html>). Il ne s'agit pas d'une fondation de droit suisse, mais d'une entité de droit américain dont le siège se trouve à Los Angeles. Elle n'est pas inscrite en Suisse au registre du commerce. Bien que ses liens avec l'Eglise de scientologie n'apparaissent ni sur son site internet, ni dans la documentation ou le matériel informatif et pédagogique que cette fondation produit, il est généralement admis que celle-ci est liée à l'Eglise de scientologie et que son action et sa vision s'inscrivent dans la suite des enseignements de Ron L. Hubbard (voir à ce propos le site internet <http://www.scientology.org/faq/scientology-in-society/foundation-for-a-drug-free-world.html>). Pour cette raison, et nonobstant le fait que les activités de cette fondation ne paraissent pas directement liés à des activités de recrutement pour l'Eglise de scientologie, l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS), dénommée Office des écoles en santé (ODES) jusqu'en 2011, a déjà communiqué aux établissements scolaires à deux reprises – en juin 2010 et à nouveau en janvier 2012 – que l'usage de la documentation mise à disposition par de cette fondation n'est pas indiqué.

Question 2

Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'offre de kit pédagogique faite par la "Fondation pour un monde sans drogue" aux enseignants vaudois du secteur public ou privé ?

Le Conseil d'Etat a connaissance du kit pédagogique considéré. L'Unité PSPS en a fait l'évaluation en 2010 et a conclu qu'il était inadéquat de le proposer en milieu scolaire.

Question 3

En fonction de l'offre qui circule actuellement, des enseignants vaudois ont-ils à ce jour utilisé le kit pédagogique et l'utilisation à des fins d'enseignement est-elle possible ?

A la connaissance du Conseil d'Etat, ces outils n'ont pas été utilisés dans le cadre scolaire et il n'est pas prévu de l'utiliser à des fins d'enseignement.

Question 4

Existe-t-il un organe de contrôle concernant ce type de publicité et son contenu, soit le kit pédagogique ?

L'article 191 al. 1 du règlement d'application de la loi scolaire dispose que toute forme de publicité et de démarchage est interdite dans les bâtiments abritant les classes officielles. Cette réglementation est reprise à l'article 11 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO), aux termes duquel toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves. Il appartient à l'Unité PSPS d'assurer l'évaluation des programmes et recommandations en matière de santé et de prévention en milieu scolaire (art. 15 lit. f du règlement du 31 août 2011 sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire – RPSPS). Pour le reste, ce type de publicité, en tant qu'il s'adresse au public en général, en particulier sur internet ou dans la presse, est licite au regard de la liberté d'expression garantie par la Constitution fédérale. Celle-ci ne permet pas à l'Unité PSPS d'intervenir au-delà des limites mentionnées ci-dessus pour empêcher, de manière générale, l'expression d'opinions particulières en matière de santé ou pour mettre en oeuvre une police des idées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean